



GARANTIE ABRIS DE JARDIN Gard'annexe

Merci d'avoir choisi Gard'annexe.

Merci de lire attentivement les conditions de garantie avant la mise en œuvre de votre modèle.

A. Durée de la garantie

a. Pour les abris autoclavés : garantie de 5 ans pour la structure et 10 ans pour toutes les parties traitées en autoclave.

b. Pour nos abris peints : garantie de 5 ans pour la structure et 2 ans pour la peinture des panneaux.

B. Objet de la garantie

a) Pour tous les abris : Finnforest (ci-après dénommé le 'fabricant') accorde une garantie de fabrication et de matériaux pour ses constructions conformément à aux présentes conditions. La garantie de fabrication et de matériaux certifie que toutes les pièces du produit ont été fabriquées afin d'être compatibles et peuvent être assemblées conformément à leurs notices de montage. Elle garantit également que le matériau utilisé est conforme aux définitions mentionnées dans les conditions de garantie. En cas de litige, le consommateur final dispose d'une période de garantie s'appliquant à partir de la date d'achat.

b) Pour les abris peints : le fabricant accorde une garantie de 2 ans qui couvre exclusivement le décollement de peinture conformément aux conditions spécifiques ci-après, sous réserve de respecter les conditions d'entretien. Elle s'appliquera si les défauts constatés représentent 25 % de la surface de l'abri.

C. Terminologie

Le terme 'produit' désigne les pièces en bois de la construction achetée à l'exclusion des fixations, les fenêtres, poignées de porte et fermetures.

Le terme 'structure' désigne les pièces de bois destinées à maintenir la cohérence de l'abri comme les bois d'ossature et les fermes.

Le terme 'revendeur' désigne l'enseigne agissant en tant que distributeur des abris et à qui le client a acheté le produit.

Le terme 'client' désigne une personne privée qui a acheté le produit directement chez le revendeur agissant en tant que distributeur de Finnforest.

- Définitions du matériau :

Les matériaux bruts des produits sont en pin et sapin du nord scandinave provenant de forêts conformes à la gestion forestière durable. Une croissance extrêmement lente rend ce matériau extrêmement résistant. Le bois est séché artificiellement pour garantir une qualité uniforme.

Les murs sont constitués d'une ossature en sapin du nord (section 28x45 mm) recouverte d'un bardage en sapin de 21 mm autoclave ou peint.

La toiture est constituée de supports en sapin (section 28x45 mm) avec une sous toiture en frise de sapin de 16 mm prévue pour recevoir du Shingle.

Le bois est un matériau naturel contenant des anomalies tolérables comme les nœuds et les groupes de nœuds, fentes, fendillements dans les nœuds, résine et torsions. Ceci implique que les nœuds non adhérents, les fentes dans les nœuds, les fentes de séchage, les fentes droites et les torsions sont acceptables si l'assemblage reste possible et si les coulées de résine sont acceptables.

Les anomalies de rabotage sont tolérables sans limitations, à condition qu'il soit toujours possible de solidariser les différents éléments des abris. Le matériau utilisé varie selon les conditions hydrométriques, il gonfle pendant les périodes humides et se rétracte en périodes sèches.

Points importants :

La validité de la garantie ne couvre pas les défauts de transport, de stockage, d'installation, de montage, d'utilisation, d'entretien de la responsabilité du revendeur ou du client.

A cet effet, Finnforest entend attirer l'attention du revendeur et du client sur les points définis ci-dessous :

1. La fondation doit être faite correctement et doit être nivelée. (Elle doit maintenir la construction horizontale). La pose sur plots avec le plancher optionnel doit permettre d'assurer une ventilation suffisante (minimum 25 cm).

2. Vous devez entreposer vos colis convenablement afin que leur contenu ne soit pas endommagé. Les abris couleur doivent être stockés à l'intérieur et à l'abri des fortes variations de température et d'hygrométrie. De plus, les palettes ne doivent en aucun cas être stockées en contact avec le sol. En effet, l'emballage se comporte alors comme une étuve qui accélère les décollements de peinture.

3. Vérifiez immédiatement après avoir ouvert le colis qu'il ne manque aucune pièce et que toutes les pièces sont intactes.

4. Vous devez assembler la construction immédiatement après avoir ouvert le colis et suivre les instructions de montage fournies.

5. Préservation du produit - Entretien

a) Si vous assemblez votre abri dans une zone à termites ou autres parasites du bois, vous devez appliquer un traitement approprié.

b) Le traitement autoclave et la peinture ne protégeront en aucun cas de l'humidité qui peut pénétrer à travers les angles nœuds, fentes et jointures.

c) Les abris de jardin couleur demandent un entretien annuel particulier nécessaire pour l'application de la garantie :

- nettoyage annuel des salissures, en utilisant un détergent léger du commerce (type lessive St Marc à 5%) avec un rinçage à l'eau claire et application d'un agent d'entretien (lait de protection). Le Client devra pouvoir justifier avoir donné instructions écrites dans ce sens à l'utilisateur final.

- Inspection annuelle au niveau des arêtes. Les défauts mineurs doivent être réparés dans les règles de l'art (égrainage, éventuel rebouchage avec un produit approprié, double application de peinture microporeuse avec léger égrainage entre les deux couches).

6. Le toit doit être protégé immédiatement après le montage et la couverture fournie doit être assemblée sans délai. Quand la charge sur la toiture excède les 0,7 kN/m² dans une région à fortes précipitations neigeuses, le client doit s'assurer que la construction le supporte et la renforcer si nécessaire par l'ajout de fermes supplémentaires. N'hésitez pas à demander à votre revendeur de vous fournir les informations concernant les charges.

7. Le client doit fixer la construction à la fondation de façon suffisante pour éviter les dommages qui pourraient être causés par le vent (peut se réaliser par exemple par ancrage).

8. Le client est seul responsable du matériel entreposé dans son abri. En aucun cas le revendeur ou le fabricant ne pourront être tenus responsable du matériel stocks à l'intérieur de la construction.

D. SERVICES DE GARANTIE

En cas de défaillance du produit, le client doit immédiatement, et en tout état de cause au plus tard 15 jours suivant cette défaillance, solliciter une prestation de garantie par écrit comme suit:

1. Veuillez nous indiquer le type des pièces défectueuses ou manquantes à partir de la liste incluse à la notice de montage.
2. Veuillez décrire la défaillance en détail dans une annexe. Des photos éventuelles peuvent être ajoutées à la demande.
3. Veuillez ajouter une preuve d'achat montrant où et quand le produit a été acheté (par exemple une copie de la facture originale datée).
4. Merci d'envoyer votre demande à notre revendeur en indiquant vos coordonnées.

Veillez noter que toute demande incomplète ne sera pas traitée et qu'elle vous sera retournée pour être complétée. Les pièces défectueuses doivent être disponibles pour inspection par le fabricant ou le revendeur. Si la réclamation est fondée, le fabricant prendra en charge les frais de transport des nouvelles pièces jusqu'au revendeur en question.

Le fabricant et le revendeur se réservent le droit de donner suite ou pas à la réclamation.

S'ils estiment qu'il est nécessaire pour le fabricant ou le revendeur de visiter le chantier ou/et si la réclamation est non fondée, le client prendra en charge tous les coûts de la réclamation.

E. EXCLUSIONS DE GARANTIE

Toute demande au titre de la présente garantie se limite à l'échange de la pièce défectueuse chez le revendeur et à la livraison de la pièce manquante jusqu'au revendeur dans une période de temps convenable.

La période de garantie pour les pièces défectueuses ou manquantes commence à courir à partir de la date d'achat de l'abri. La pièce défectueuse doit toujours être conservée dans son état initial.

En plus des points mentionnés plus hauts, sont exclus de la garantie les cas suivants:

- Les pièces qui ont été assemblées ou réparées d'une manière non-conforme,
- Une pièce défectueuse qui a été installée même si elle aurait dû être changée,
- Les pièces qui ont été endommagées après l'achat.
- L'utilisation par le client de pièces autres que les pièces d'origine du fabricant pour installer ou réparer le produit.

En outre, la garantie ne couvre PAS les vices causés par :

- le transport, le stockage, l'installation, le montage, l'utilisation, le traitement et la maintenance du produit (maintenance annuelle pour les abris couleur) ou lorsque celui-ci n'a pas été assemblé conformément à la notice de montage ou pour toute autre raison indépendante du fabricant.
- Le vieillissement naturel, une usure normale.
- Des travaux d'agrandissement ou de transformation des abris,
- Le démontage, la reconstruction ou toute autre modification apportée au produit,
- Les termites et autres insectes, les attaques de champignon ;
- La force majeure, les inondations, les catastrophes naturelles, les accidents, les actes volontaires, de violence ou tout autre évènement comparable.

Autres exclusions de garantie concernant les abris couleurs :

- Un stockage à l'extérieur (en contact ou pas avec le sol),
- Un stockage intérieur subissant de fortes variations de température et d'hygrométrie ;
- Un stockage en contact avec le sol ;
- L'usage de produits chimiques autres qu'un détergent léger du commerce pour le nettoyage et l'entretien ;
- des détériorations occasionnées à la peinture avant (transport - stockage) ou après la pose des menuiseries, par des causes extérieures mécaniques telles que chocs, rayures, griffes, frottements répétés, actions de vandalisme, effraction ;
- des conditions d'utilisation anormales ;
- des conditions d'exposition agressives non naturelles, corrosives, contaminantes...
- des stagnations d'humidité, consécutives à un montage différent de celui recommandé ;
- des projections et coulures diverses après mise en œuvre, ainsi qu'à la présence de mousses, lichens, micro-organismes, plantes diverses ;
- le non respect de l'entretien annuel des parties peintes.

En tout état de cause, le fabricant ne prendra pas en charge les frais et dommages, direct et indirects, causés par un produit défectueux ou par une partie défectueuse du produit. Le fabricant ne

prendra en aucun cas en charge les coûts de la main d'œuvre, les frais de transport (excepté pour les coûts de transport liés à la livraison de nouvelles pièces au revendeur), les indemnités de retard ou tout autre coût lié à l'échange ou à la réinstallation d'un produit défectueux ou de la partie défectueuse d'un produit.

La garantie s'applique seulement dans le pays où le produit a été acheté et ne couvre que les produits achetés chez le revendeur du fabricant.

En cas de litige, les désaccords avec cette garantie seront statués par le tribunal de Caen.